

MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2008



AGREGÉ(E) CERTIFIÉ(E) PLP DISCIPLINE : CPE COP

TITULAIRE HORS CLASSE STAGIAIRE EN SITUATION STAGIAIRE IUFM

NOM : NOM DE JEUNE FILLE :

PRENOM : Date de naissance : / /

ADRESSE, N° RUE :

CODE POSTAL : VILLE :

TÉL : E-MAIL :

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Marié(e) depuis le : Pacsé depuis le :

Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01/09/2008 :

Conjoint : - Profession :, depuis le

- Commune d'installation professionnelle : Dépt :

- Commune de résidence privée : Dépt :

- Si enseignant : corps : Discipline :

- Date de début de la séparation :

Avez-vous déposé un dossier médical ? OUI NON

ETES VOUS EN :

Congé parental, depuis le Disponibilité, depuis le

Détachement, COM, depuis le Autre fonction, depuis le

STAGIAIRE IUFM 2007-2008 (OU EX IUFM 2006-2007, 2005-2006)

Utilisez vous cette année les 50 points sur le premier vœu ? Oui Non

TITULAIRE

Affectation ministérielle actuelle. Date d'affectation :

Etablissement :

Commune :

Département : Académie :

Titulaire remplaçant (ou TA) depuis le :

Affecté(e) à titre provisoire depuis le :

DEPOSEZ VOUS UN DOSSIER MEDICAL ?(NOUS DEPOSER UN DOUBLE POUR QUE NOUS PUISSIONS EN ASSURER LA DEFENSE AVANT LE GROUPE DE TRAVAIL PREVU LE 5 MAI)

RETOURNEZ CETTE FICHE SYNDICALE, LE PLUS TOT POSSIBLE, ACCOMPAGNEE DES PIECES JUSTIFICATIVES ET DE 3 ENVELOPPES TIMBRES A VOTRE ADRESSE : -

- au SNETAA.EIL 24 rue de Rouen BP110 59025 LILLE CEDEX si vous participez au mouvement dans l'académie de Lille

- si vous participez au mouvement dans une autre académie au SNETAA de l'académie concernée

INFORMER CE DOCUMENT, C'EST ESSENTIEL POUR VOTRE DÉFENSE.

CALCULER VOTRE BAREME

BAREME INTRA-ACADEMIQUE 2008 (ACADEMIE DE LILLE)

I – ANCIENNETE DE SERVICE

* Échelon acquis au 1.09.2007 (31.08.07 pour les titulaires) :

- 7 points par échelon

- Hors-classe : échelon x7 + 49 pts

II – ANCIENNETE DANS LE POSTE : TITULAIRE

- Par année dans le poste actuel : + 10 pts

Majoration de 25 pts tous les 4 ans

III – STAGIAIRES

- + 0,1 sur l'académie de stage

- Stagiaire IUFM (05/06, 06/07, 07/08) : 50 pts (facultatif) sur le 1er vœu

- Stagiaire en situation 2007/2008 : + 10 pts

et en fonction de l'échelon de classement (ex : non titulaire) :

2ème : + 50 pts, 3ème : + 80 pts, 4ème : + 100 pts

IV – AUTORITE PARENTALE UNIQUE : +80 PTS (pas de bonification pour les enfants)

V – RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

30,2 sur vœux communes, groupement de communes zone de remplacement, département

(Demander tout type d'établissement pour bénéficier de cette bonification)

+ POINTS POUR ENFANTS A CHARGE (de moins de 20 ans au 01/09/2008) :

1 : 50 pts ; 2 : 100 pts ; 3 ou plus : 150 pts

VI – MUTATION SIMULTANEE DE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU 2 CONJOINTS STAGIAIRES

+ 30 pts sur vœux communes, groupement de communes zone de remplacement, département

(Vœux identiques dans le même ordre, pas de bonification pour les enfants)

VII – BIVALENCE (LOI FILLON) + 50 PTS

VIII – PRIORITES : + 1000 PTS

Stagiaire déjà titulaire d'un autre corps

Handicap reconnu, situation médicale reconnue

IX – APV

- Sortie d'APV :

- vœux établissements : + 100 pts pour 5 ans dans le poste, + 160 pts pour 8 ans

- vœux communes, GOC, ZR : + 150 pts pour 5 ans dans le poste, + 240 pts pour 8 ans

- Sortie involontaire d'APV :

- vœux établissements : + 100 pts pour 5 ans dans le poste, + 160 pts pour 8 ans

- vœux communes, GOC, ZR : 1 an ou 2 ans : + 30 pts; 3 ans : + 60 pts ; 4 ans : + 90 pts;

5 ans : + 150 pts, 6 ans : + 180 pts ; 7 ans : + 210 pts ; 8 ans et plus : + 240 pts

- Demande d'affectation dans un poste en APV : 90 pts (non cumulables avec les bonifications familiales)

X – MESURE DE CARTE SCOLAIRE

3000 pts sur l'établissement où vous avez fait l'objet d'une mesure de carte scolaire,

ainsi que 1500 pts sur la commune, le département, l'académie

les autres vœux ne sont pas bonifiés et vous font perdre votre ancienneté dans le poste

la recherche se fait par éloignement concentrique par rapport à l'établissement d'origine

vous pouvez donc formuler les vœux suivants

1) établissement d'origine 2) commune correspondante 3) académie

TOTAL :

VOTRE DEMANDE – VOS VŒUX

Le serveur est ouvert du 25 mars au 16 avril 2008 vous recevrez dans votre établissement une confirmation dès le 17 avril, vérifiez et joignez y vos pièces justificatives

- les dossiers médicaux (pour l'académie de Lille) doivent être envoyés pour le 21 mars ou dès connaissance de votre académie d'affectation au médecin conseil du rectorat

TYPE DE DEMANDE ?	
<input type="checkbox"/> MESURE DE CARTE SCOLAIRE	<input type="checkbox"/> Mutation simultanée
<input type="checkbox"/> Convenance personnelle	<input type="checkbox"/> Autorité parentale unique
<input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoint	<input type="checkbox"/> Réintégration

VOS VŒUX

RAPPELS :

- un vœu précis doit se trouver avant le vœu large correspondant

Exemple :

1) commune de Wingles 2) commune de Lens 3) groupement de communes de Lens 4) commune d'Hénin Beaumont
5) groupement de communes d'Hénin Beaumont....

- La ville de Lille ne fait partie d'aucun groupement de communes

- un titulaire qui n'obtient pas satisfaction reste titulaire de son affectation actuelle

- procédure d'extension est appliquée aux personnels qui n'ont pas d'affectation dans l'académie (stagiaires, titulaires entrant dans l'académie après mouvement inter, réintégration...) et qui n'ont pas satisfaction sur les vœux formulés ; elle s'effectue à partir du premier vœu (d'abord sur les établissements puis sur les zones de remplacements), le barème de l'extension est le barème le moins élevé des vœux formulés par le candidat

DES CONSEILS ? DES QUESTIONS ? Pour ne pas faire d'erreurs, n'hésitez pas à nous contacter :

**SNETAA LILLE 03.20.52.01.75 snetaa-lille@wanadoo.fr sylvie.vinsard@wanadoo.fr
ou Jacques Cretel au 03.21.56.75.59 jjcretel@wanadoo.fr**

1		11	
2		12	
3		13	
4		14	
5		15	
6		16	
7		17	
8		18	
9		19	
10		20	

*** Le barème et le résultat INTRA vous seront adressés par les élus académiques**

PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE

Pièces à produire dans toutes les situations correspondantes

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêter fixant le classement d'échelon au 01.09.2007
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement classé ZEP, sensible ou violence
- Justificatif de l'année de suppression de poste par mesure de carte scolaire
- Justificatif de service national
- Justificatif d'invalidité à 80 %
- Justificatif de stagiaire IUFM en 2005/2006, 2006/2007, 2007/2008

Pièces complémentaires à fournir dans toutes les situations familiales

- Photocopie du livret de famille
- ou certificat de mariage ou Pacs **avant le 01/09/07**
- ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 01/01/08
- ou extrait d'acte de naissance
- Décision de justice confiant la garde (alternée ?) de l'enfant
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint
- (elle n'a pas à être produite si le conjoint a un NUMEN : enseignant, CPE, COP).
- Ce peut être :
- un certificat d'exercice délivré par l'employeur
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation délivrée par la mairie
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle...
- en cas de chômage :
- fournir une attestation récente d'inscription à l'ANPE et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.

Nombre de pièces justificatives =-----

ATTENTION !

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande. Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.

Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale), attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, sensible ou violence.